

Professeur John Ruggie  
Special Representative on Human Rights and Transnational  
Corporations and other Business Enterprises  
Office of the High Commissioner for Human Rights  
Palais des Nations  
8-14 Avenue de la Paix  
1211 Geneva 10  
Switzerland

25 octobre, 2007

Cher Professeur Ruggie\*,

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de nos vues sur la façon dont vous pourriez promouvoir le plus efficacement possible la protection des droits humains dans le contexte des activités commerciales d'ici la fin de votre mandat en tant que Représentant spécial des Nations Unies pour la question des droits de l'homme et des entreprises.

Nous œuvrons à la prévention des violations des droits humains impliquant des entreprises et à la promotion de la justice pour les victimes de ces violations lorsque celles-ci se produisent. Nos organisations et nos groupes souhaitent comme vous que prennent fin les violations des droits humains impliquant des entreprises. C'est dans cet esprit que nous exposons notre point de vue commun sur différentes questions. Nous insistons en particulier sur quatre points qui doivent selon nous être traités en priorité dans le cadre de votre travail, conformément à votre poste d'expert indépendant auprès d'un organisme international à compétence mondiale doté d'un mandat global explicite de défense des droits humains. Nous espérons notamment qu'en votre qualité de Représentant spécial auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, vous allez :

- aider à approfondir l'approche de l'ONU à l'égard de situations concrètes relatives aux droits humains et aux entreprises, en tenant particulièrement compte du point de vue des victimes afin d'illustrer la portée et la nature des violations;
- analyser les facteurs en raison desquels les États manquent à leur obligation de protéger les droits humains des personnes, des communautés et des peuples autochtones ;
- évaluer les limites inhérentes aux initiatives volontaires, en vue d'éviter une dépendance excessive vis-à-vis de ces initiatives; et
- contribuer à une plus grande prise de conscience de la nécessité d'énoncer dans une déclaration de l'ONU ou dans un instrument de même nature adopté par les

---

\* Seulement la version anglaise est officielle.

États membres des normes mondiales relatives aux entreprises et aux droits humains.

Vous trouverez ci-dessous une explication de nos points de vue sur chacun de ces sujets, ainsi que des propositions de recommandations pouvant être intégrées à votre rapport final à l'intention du Conseil des droits de l'homme.

Dans notre société mondialisée, l'entreprise constitue un acteur puissant qui peut avoir des effets tant négatifs que positifs sur l'exercice par les personnes, les communautés et les peuples autochtones de leurs droits humains. Les effets négatifs que peuvent avoir les entreprises sont très répandus, ayant une incidence sur l'ensemble des droits humains et ne se limitant pas à des pays, industries ou contextes précis. Comme vous l'avez reconnu avec raison, l'expansion des marchés mondiaux ne s'est pas accompagnée d'une protection suffisante des personnes et des communautés victimes de ces atteintes aux droits humains. Dans plusieurs cas, les abus impliquant des entreprises se produisent dans un vide de protection des droits humains, du fait que les gouvernements ne prennent pas les mesures voulues pour empêcher les abus et les auteurs ne sont pas tenus responsables, et que les obstacles à la justice viennent aggraver les violations en privant les victimes de leur droit à un recours effectif et à réparation. Il y a, selon nous, plusieurs facteurs qui contribuent à cette situation et qui doivent être pris en compte.

*En premier lieu*, les victimes d'atteintes aux droits humains commises par des sociétés ou les impliquant n'ont souvent pas voix au chapitre dans les débats concernant les entreprises et les droits humains. Les discussions entourant ces questions ont surtout porté sur des concepts abstraits plutôt que sur l'incidence réelle de la conduite des entreprises sur les droits humains des personnes, des communautés et des peuples autochtones. Nous croyons qu'il faudra accorder une plus grande importance aux points de vue des victimes pendant la dernière étape de votre mandat et dans le rapport final que vous présenterez au Conseil en 2008. Il est essentiel que les discussions du Conseil concernant les entreprises et les droits humains soient fondées sur les expériences des personnes dont les droits sont violés par des entreprises, ainsi que sur une compréhension de la nature, de l'ampleur et des caractéristiques de ces violations, en vue d'assurer une analyse approfondie du problème et la définition de solutions pertinentes.

Nous croyons que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies devrait redéfinir ou modifier le mandat du mécanisme spécial (c.-à-d. expert indépendant ou groupe d'experts) relatif aux entreprises et aux droits humains. Ce mécanisme devrait avoir pour mission d'étudier et d'analyser les caractéristiques des violations des droits humains commises par des entreprises sur la base de situations réelles, d'effectuer des visites sur le terrain, de recevoir les communications individuelles présentées par des victimes de violations des droits humains et des défenseurs des droits humains

intervenant en leur nom, de formuler des recommandations à l'intention des États et des entreprises et de contribuer au développement conceptuel dans ce domaine. Ces fonctions constituent la part essentielle de la plupart des autres mandats thématiques établis dans le cadre du système des droits humains des Nations Unies. Nous apprécierions grandement que vous appuyiez publiquement l'élaboration d'un tel mandat et espérons que vous intégrerez cette option aux recommandations que vous adresserez au Conseil. Ce faisant, nous vous encourageons à faire clairement savoir qu'il est urgent d'établir ce type de mandat et à recommander au Conseil de le faire dans les plus brefs délais.

Entre-temps, nous croyons que pendant la dernière étape de votre mandat, vous pouvez contribuer grandement à faire en sorte que les victimes de violations des droits humains impliquant des entreprises puissent se faire entendre auprès du Conseil des droits de l'homme. Nous vous encourageons particulièrement à redoubler d'efforts pour consulter les communautés touchées, notamment par le biais de visites à ces communautés et de rencontres régionales. Nous espérons que vous tiendrez bien compte des résultats de ces visites et consultations dans votre rapport final, à la fois pour assurer que votre propre analyse de l'issue de ces consultations y apparaisse clairement et, lorsque possible, pour y joindre les documents pertinents relatifs à ces consultations. Nos groupes et organisations, qui comprennent des groupes de base de défense des droits humains et des organisations de peuples autochtones, se feraient un plaisir de vous rencontrer pour vous fournir de la documentation supplémentaire sur les abus des entreprises. Nous vous recommandons également de demander à des personnes, communautés et peuples autochtones directement touchés par les violations des droits humains commises par des entreprises, ainsi qu'à des organisations de défense des droits humains qui ont mené des études fondamentales sur ces violations, à apporter leurs commentaires et points de vue sur vos recommandations préliminaires. Ce dialogue permettra de vérifier si ces recommandations préliminaires répondraient vraiment à la situation des victimes de ces violations, et de quelle façon.

De plus, nous croyons qu'il vaudrait la peine de poursuivre et approfondir votre analyse et votre réflexion sur la nature et la portée des atteintes aux droits humains commises dans le monde entier avec la participation des entreprises, et de rendre compte de cette analyse dans votre rapport final. Nous nous réjouissons des démarches que vous avez entreprises auprès d'autres procédures spéciales en vue de recueillir des informations fondées sur leurs recherches sur le terrain, ainsi que de votre intention, annoncée récemment, de dresser un « inventaire » des violations des droits humains commises par des entreprises en réponse aux suggestions d'ONG. En général, nous croyons que votre rapport final, ainsi que l'appui aux recommandations qu'il contiendra, gagneraient grandement en utilité, en précision et en légitimité si vos conclusions et recommandations se fondaient plus explicitement sur des faits avérés, des témoignages et l'analyse de cas de violations présumées des droits humains impliquant des sociétés. Nous apprécions également les efforts que vous avez récemment déployés pour réunir des informations sur les questions relatives à l'accès à la justice, et nous croyons qu'il

sera important d'intégrer un examen des obstacles pratiques à la justice, et du refus du droit à un recours effectif, y compris à la réparation, auxquels se heurtent les victimes. Plusieurs de nos organisations ont produit des rapports qui traitent de ces différentes questions, et nous continueront à vous informer de toute nouvelle publication qui pourrait être en rapport avec votre travail.

*En deuxième lieu*, dans le contexte des violations des droits humains impliquant des entreprises, les États manquent souvent à leur obligation d'assurer une protection contre les violations des droits humains. Dans votre rapport, vous avez souligné avec justesse cette obligation, et la nécessité subséquente d'une réglementation par les États des activités des entreprises et des employés en vue d'empêcher les atteintes aux droits humains et d'imposer des sanctions ou encore de statuer sur les plaintes lorsque des violations se produisent. Nous nous réjouissons de votre intention d'étudier plus avant cette question cruciale pendant la prochaine étape de votre mandat et dans votre rapport final. D'ici la fin de votre mandat, nous espérons que vous ferez avancer l'examen de cette question au moyen d'une analyse de la pratique actuelle des États à l'égard des violations des droits humains commises par des entreprises. Une telle évaluation devrait aborder certaines des raisons pour lesquelles les États manquent à leur obligation de protection à l'intérieur de leur juridiction (par ex. manque de compréhension, manque de capacités, absence de volonté politique, les facteurs expliquant cette absence de volonté politique et toute autre raison pertinente). Elle pourrait aussi énoncer en détail les conséquences de ces manques, et ce sur la base de cas concrets de violations. Selon nous, une analyse de cette nature contribuerait grandement à une meilleure compréhension de la façon dont l'obligation de protection incombant aux États est mise en œuvre dans la pratique, tout en suggérant les mesures nécessaires pour renforcer les mécanismes internes de responsabilisation en vue de garantir les droits humains. Elle fournirait ainsi des fondements solides pour la formulation de recommandations dans ce domaine, et jetterait les premières bases pour la poursuite du travail dans le cadre d'un nouveau mandat des procédures spéciales.

*En troisième lieu*, il est de plus en plus reconnu que les entreprises, comme les autres acteurs sociaux, ont tout au moins la responsabilité d'éviter de porter atteinte à l'exercice par les êtres humains de leurs droits. Cependant, il existe encore trop d'entreprises qui ne respectent pas ces responsabilités fondamentales à l'égard des droits humains et se soustraient systématiquement à l'obligation de rendre compte. En vertu du droit international, la responsabilité première incombe aux États, mais cela ne veut pas dire que les autres acteurs sont, ou devraient être, libres de toute responsabilité directe à l'égard des droits humains. Le rôle du droit international relatif aux droits humains est de limiter et régir l'exercice du pouvoir. Le droit international relatif aux droits humains doit continuer à évoluer pour rendre compte du pouvoir grandissant qu'ont des acteurs autres que les États de porter atteinte à l'exercice par les personnes, les communautés et les peuples de leurs droits humains.

Jusqu'à maintenant, la question des responsabilités des entreprises à l'égard des droits humains a été réglée en grande partie par l'adoption de mesures volontaires et de codes de conduite, souvent à l'échelle de l'entreprise ou de l'industrie, et qui ont parfois été renforcés par des initiatives réunissant plusieurs parties prenantes, dont des gouvernements et des organisations non gouvernementales. Bien que ces approches puissent être utiles dans le contexte des droits humains et des entreprises, notamment pour sensibiliser et fournir des lignes de conduite précises dans certains domaines, elles comportent des limites intrinsèques importantes. Les initiatives volontaires ont une portée restreinte si l'on considère les droits qui y sont inclus et les secteurs couverts, et plusieurs entreprises « retardataires » choisissent de n'adhérer à aucune initiative volontaire. Comme elles sont de nature volontaire, elles n'assurent généralement pas que les principes qu'elles défendent sont respectés dans la pratique; même les initiatives multipartites, qui sont relativement plus robustes, sont loin de réunir les conditions nécessaires pour assurer la conformité. De plus, ces soi-disant principes sont conçus de manière restrictive, varient selon les différentes initiatives et sont appliqués de manière inégale. En outre, ces différentes initiatives n'exigent pas que toutes les entreprises respectent tous les droits humains, mais elles leur donnent plutôt la possibilité de choisir d'adhérer aux normes qui leur conviennent et de se soustraire à celles qui ne leur conviennent pas. Ainsi, elles sont en contradiction avec le concept des droits humains en tant que garanties minimales pour le traitement de toutes les personnes, et ne constituent donc pas une base suffisante pour traiter des questions relatives aux droits humains et aux entreprises. Dans votre rapport final à l'intention du Conseil des droits de l'homme, nous vous demandons de préciser les limites de « l'autoréglementation » décrites ci-haut. Diverses mesures sont nécessaires pour améliorer le comportement des entreprises à l'égard des droits humains, mais une dépendance excessive vis-à-vis des initiatives volontaires – en particulier celles qui ne sont pas compatibles avec les principes des droits humains – ne constituerait pas une voie viable.

*En quatrième lieu*, nous considérons que des normes mondiales intergouvernementales relatives aux droits humains et aux entreprises sont nécessaires pour renforcer la protection des droits humains et fournir un cadre commun aux efforts portant sur la conduite des entreprises. Nous apprécierons que vous affirmiez publiquement la nécessité d'établir de telles normes. Nous croyons en effet qu'il est maintenant nécessaire de travailler avec les gouvernements afin de gagner leur appui à l'éventuelle négociation et adoption d'une déclaration de l'ONU ou d'un instrument semblable énonçant les normes relatives aux droits humains et aux entreprises. Nous considérons que vous pouvez, d'ici la fin de votre mandat, contribuer de façon importante à susciter une prise de conscience de la nécessité d'un tel instrument. Nous espérons que vous appuierez publiquement l'amorce d'un processus qui pourrait aboutir à l'adoption d'un instrument intergouvernemental.

À cette fin, nous souhaitons signaler quels sont, à notre avis, quelques-uns des éléments essentiels que devrait contenir une telle déclaration ou un instrument de même nature

pour faire avancer la protection des droits humains. Nous croyons que tout instrument de cette nature devrait reposer sur la prémisse selon laquelle tous les êtres humains ont des droits égaux et inaliénables en vertu de leur dignité intrinsèque et qu'ils ont le droit de jouir pleinement de ces droits, rappelant le principe fondamental de l'indivisibilité et de l'interdépendance de ces droits. Il devrait préciser et expliquer graduellement l'obligation qui incombe à l'État de protéger les droits humains dans le contexte des activités économiques, tant sur le plan interne que dans ses actions internationales. Il devrait également préciser et expliquer graduellement les responsabilités des entreprises à l'égard des droits humains en établissant des critères communs en matière de droits humains pour toutes les entreprises, quel que soit le secteur ou le contexte précis dans lequel elles exercent leurs activités. Il devrait tout au moins mentionner que toutes les entreprises devraient respecter tous les droits humains et que, dans certaines circonstances – y compris dans l'exercice d'une fonction publique – il conviendra d'appliquer une norme plus rigoureuse. Cela permettra de faire en sorte que l'instrument tienne compte des diverses façons dont les entreprises peuvent être impliquées dans des violations des droits humains, y compris en se faisant complices des actes de tierces parties. L'instrument devrait également traiter de l'accès des victimes à la justice dans le contexte des droits humains et des entreprises en affirmant que toutes les victimes ont droit à un recours effectif, y compris la réparation, et que les États doivent exercer leurs compétences afin de garantir ce droit et de lui donner effet.

Comme vous le savez, il est important de veiller à ce que tout processus ayant pour but d'élaborer et d'adopter un instrument tel que celui décrit plus haut contribuera réellement à renforcer la protection des droits humains. Le processus doit viser l'élaboration, au moyen d'une procédure intergouvernementale, d'un instrument officiel. Il doit également s'appuyer sur des études de cas fouillées et bien documentées qui tiennent dûment compte de l'expérience et des points de vue de victimes de violations et servent ainsi à déterminer pourquoi il faut agir. Si ces conditions, ainsi que d'autres conditions, ne sont pas remplies, une initiative visant à fixer des normes risque fort d'être contreproductive. Par exemple, un processus mal conçu pourrait aboutir à des normes internationales qui ne répondent pas aux besoins des victimes, car elles n'ont pas la légitimité et l'autorité requises, ne bénéficient pas d'un appui politique suffisant, ou ont une portée considérablement limitée (par ex. si elles ne concernent que certains droits humains, ou certaines industries, ou des contextes précis). Toutefois, si on y prête l'attention voulue, ces dangers peuvent être évités, et nous croyons qu'un tel instrument, négocié et adopté au niveau intergouvernemental, fourniraient un point de référence clair en ce qui concerne les entreprises et les droits humains en énonçant des normes crédibles et légitimes convenues par les États. Encore une fois, nous espérons que vous appuierez les efforts visant à amorcer ce processus et nous vous demandons en particulier d'énoncer clairement dans les recommandations de votre rapport final la nécessité de développer un tel instrument.

Nous espérons avoir bientôt l'occasion de discuter de nos propositions avec vous.

Sincèrement,

	ORGANIZATION	PAYS
1	Acción de los Cristianos para la Abolición de la Tortura (ACAT)	México
2	Action For Social Rights	Sierra Leone
3	ActionAid International	International
4	Actions pour le Développement et la Vie (ADEV)	Democratic Republic of Congo
5	Adrian Dominican Sisters	USA
6	Alianza Mexicana por la Autodeterminación de los Pueblos, A.C. (AMAP)	México
7	Alliance for Holistic and Sustainable Development of Communities	India
8	Alliance Sud	Switzerland
9	Amnesty International	International
10	Applied Research Institute-Jerusalem (ARIJ)	West Bank, Palestine
11	Aquinas Associates	USA
12	Asamblea de Unidad Cantonal de Cotacachi	Ecuador
13	Asia Pacific Forum on Women, Law and Development	Asia
14	Asian Indigenous Women's Network (AIWN)	Philippines
15	Asociación Ambientalista EcoLaPaz	Argentina
16	Asociación Civil por la Igualdad y la Justicia (ACIJ)	Argentina
17	Asociación de Yachachiq Solidaridad Colectiva para el Desarrollo, A.C.	Perú
18	Asociación Jalisciense de Apoyo a los Grupos Indígenas, A.C.(AJAGI)	México
19	Asociacion Kunas Unidos Napguana	Panamá
20	Asociación para la Defensa de los Derechos Ciudadanos "Miguel Hidalgo," A.C.	México
21	Asociación Pro Derechos Humanos (APRODEH)	Perú
22	Asociación Servicios Educativos Rurales (SER)	Perú
23	BanglaPraxis	Bangladesh
24	BASE Investigaciones Sociales	Paraguay
25	Boro Women's Justice Forum	India
26	Boston Common Asset Management	USA
27	Bretton Woods Project	UK
28	Broad Initiatives for Negros Development (BIND)	Philippines
29	Calvert	USA
30	Carrefour de Développement	Togo
31	Casa y Ciudad, A.C.	México

32	Catholic Foreign Mission Society of America (AKA Maryknoll Fathers and Brothers)	USA
33	Catholic Health East	USA
34	Center for Minority Rights Development	Kenya
35	Centre for Human Rights and Development	Mongolia
36	Centre for Organisation, Research & Education (CORE)	India
37	Centro de Apoyo al Trabajador, A.C.	México
38	Centro de Derechos Economicos y Sociales (CDES)	Ecuador
39	Centro de Derechos Humanos "Fray Bartolomé de Las Casas," A.C.	México
40	Centro de Derechos Humanos "Fray Francisco de Vitoria OP," A.C. (CDHFV)	México
41	Centro de Derechos Humanos "Tepeyac del Istmo de Tehuantepec," A.C.	México
42	Centro de Derechos Humanos "Don Sergio," A.C.	México
43	Centro de Derechos Humanos "Fray Matías de Córdova," A.C.	México
44	Centro de Derechos Humanos "Miguel Agustín Pro Juárez," A.C. (ProDH)	México
45	Centro de Derechos Humanos "Ñu'ú Ji Kandii," A.C.	México
46	Centro de Derechos Humanos de la Montaña, Tlachinollan, A.C.	México
47	Centro de Derechos Humanos Solidaridad Popular	México
48	Centro de Derechos Humanos y Ambiente (CEDHA)	Argentina
49	Centro de Estudios Fronterizos y Promoción de los Derechos Humanos (CEFPROD HAC)	México
50	Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS)	Argentina
51	Centro de Estudios Nacionales de Desarrollo Alternativo (CENDA)	Chile
52	Centro de Estudios Sociales y Culturales Antonio de Montesinos (CAM)	México
53	Centro de Reflexión y Acción Laboral (CEREAL)	México
54	Centro de Servicios Municipales "Heriberto Jara," A.C.	México
55	Centro Derechos Humanos "Fray Francisco de Vitoria, OP," A.C.	México
56	Centro Diocesano para los Derechos Humanos "Fray Juan de Larios," A.C.	México
57	Centro Feminista e Información y Acción (CEFEMINA)	Costa Rica
58	Centro Mexicano de Derecho Ambiental, A.C. (CEMDA)	México
59	Centro Mujeres A.C.	México
60	Centro Operacional de Vivienda y Poblamiento (Copevi), A.C.	México
61	Centro Regional de Defensa de los Derechos Humanos José María Morelos y Pavón, A.C.	México
62	Centro Regional de Derechos Humanos "Bartolomé Carrasco Briseño," A.C.	México
63	Centro Regional de Derechos Humanos "Bartolomé Carrasco," A.C.	México
64	CHRISTUS Health	USA



65	Ciencia Social Alternativa, A.C.	México
66	Ciudadanía Lagunera por los Derechos Humanos, A.C. (CILADHAC)	México
67	Ciudadanos en Apoyo a los Derechos Humanos, A.C. (CADHAC)	México
68	Coalición de Organizaciones Mexicanas por el Derecho al Agua (COMDA)	México
69	Colectivo Ciudadano "Piura vida y Agro Godofredo Garcia Baca"	Perú
70	Colectivo Educación para la Paz (CEPAZ)	México
71	Colectivo Radar	México
72	Comisión de Derechos Humanos y Laborales del Valle de Tehuacan, A.C.	México
73	Comisión de Derechos Humanos, La Voz de los Sin Voz A.C.	México
74	Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, A.C. (COSYDDHAC)	México
75	Comisión Ecuménica de Derechos Humanos (CEDHU)	Ecuador
76	Comisión Independiente de Derechos Humanos de Morelos	México
77	Comisión Intercongregacional "Justicia, Paz y Vida"	México
78	Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, A.C. (CMDPDH)	México
79	Comisión Parroquial de Derechos Humanos "Martín de Tours", A.C.	México
80	Comisión Regional de Derechos Humanos "Mahatma Gandhi", A.C.	México
81	Comité de Defensa de las Libertades Indígenas (CDLI)	México
82	Comité de Derechos Humanos "Fr. Pedro Lorenzo de la Nada", A.C.	México
83	Comité de Derechos Humanos "Sembrador de la Esperanza". A.C.	México
84	Comité de Derechos Humanos "Sierra Norte de Veracruz", A.C.	México
85	Comité de Derechos Humanos Ajusco, A.C.	México
86	Comité de Derechos Humanos de Colima, A.C.	México
87	Comité de Derechos Humanos de Comalcalco, A.C. (CODEHUCO)	México
88	Comité de Derechos Humanos de Tabasco, A.C. (CODEHUTAB)	México
89	Comité de Derechos Humanos y Orientación Miguel Hidalgo, A.C. (CODHOMHAC)	México
90	Comité Sergio Méndez Arceo Pro Derechos Humanos de Tulancingo, Hidalgo, A.C.	México
91	Consejo de Ejidos y Comunidades Opositores a la Presa La Parota (CECOP)	México
92	Consejo Intersectorial de Gestion Ambiental y Manejo de Recursos Naturales	Ecuador
93	Contribution of the Communities and Churches to the Human Transformation (COSCCET)	Democratic Republic of Congo

94	Coordinación Latinoamericana Red Mujer y Hábitat (CISCSA)	Argentina
95	Coordinadora Zonal de Intag	Ecuador
96	Cordillera Peoples Alliance (CPA)	Philippines
97	Corporate Accountability International	USA
98	Crynet Collective	India
99	Defensoría del Derecho a la Salud	México
100	Derecho, Ambiente y Recursos Naturales (DAR)	Perú
101	Desarrollo, Educación y Cultura Autogestionarios	México
102	Dominican Sisters of Houston	USA
103	EarthRights International	Thailand/USA
104	Ebgan, Intervention Center Toward Human Development in the Cordillera	Philippines
105	Ecological Society of the Philippines	Philippines
106	Education and Research Association for Consumers (ERA Consumer)	Malaysia
107	El Centro de Derechos Humanos "Victoria Díez", A.C.	México
108	Enlace Rural Regional, A.C.	México
109	Environics Trust	India
110	ESCR-Net Corporate Accountability Working Group	International
111	Espacio Derechos Economicos, Sociales y Culturales	México
112	Ethiopian Human Rights and Civic Education promotion Association (EHRCEPA)	Ethiopia
113	Executive Committee of the Racine Dominicans	USA
114	Fair Trade Center Sweden	Sweden
115	Fair Trade Resource Network	USA
116	Federação de Órgãos para Assistência Social e Educacional (FASE )	Brazil
117	Federation of Indigenous and Tribal Peoples in Asia (FITPA)	India
118	Focus on the Global South	India, Philippines, Thailand
119	Fondo de Seguridad Social de la Mujer y la Niñez	Panamá
120	FoodFirst Information and Action Network (FIAN) - México	México
121	Forest Peoples Programme	UK
122	Foro Ciudadano de Participación por la Justicia y los Derechos Humanos	Argentina
123	Forum for Indigenous Perspectives and Action (FIPA)	India
124	FORUM-Asia	Asia
125	Foundation for a Sustainable Society, Inc.	Philippines
126	Freedom from Debt Coalition (FDC)	Philippines
127	Frente Cívico Sinaloense. Secretaría de Derechos Humanos	México

128	Frente de Defensa de la Amazonia: Asamblea de Afectados por Texaco	Ecuador
129	Friends of the Earth International	International
130	Fundación Pachamama	Ecuador
131	Fundación Paz Mundial	Chile
132	Future in our Hands - Norway	Norway
133	Grupo de Trabajo Racimos de Ungurahui	Perú
134	Grupo Iniciativas Urbanas (GIU)	Perú
135	Habitat International Coalition / Housing and Land Rights Network-Middle East and N. Africa	Egypt
136	Habitat International Coalition-Latin America	Latin America
137	Hermanas Franciscanas Misioneras de la Inmaculada Concepción	Perú
138	Human Rights Council of Australia, Inc.	Australia
139	Programa de Derechos Humanos, Universidad Iberoamericana de Puebla	México
140	Human Rights Watch	International
141	Indian Confederation of Indigenous and Tribal Peoples North East Zone (ICITP-NEZ)	India
142	Indigenous Peoples Links (PIPLinks)	International
143	Indignación, Promoción y Defensa de los Derechos Humanos, A.C.	México
144	Instituto Guerrerense de Derechos Humanos, A.C.	México
145	Instituto Mexicano para el Desarrollo Comunitario, A.C. (IMDEC)	México
146	Instituto para el Desarrollo Económico y Social de América Central (IDESAC)	Guatemala
147	Instituto Pro Bono	Brazil
148	Asociación Interamericana para la Defensa del Ambiente (AIDA)	Latin America
149	International Accountability Project	USA
150	International Alliance of Indigenous and Tribal Peoples of the Tropical Forests Foundation	Thailand
151	International Baby Food Action Network (IBFAN) - Geneva	Switzerland
152	International Baby-Food Action Network (IBFAN)-Latin America and the Caribbean	Argentina
153	International Commission of Jurists (ICJ)	International
154	International Federation for Human Rights (FIDH)	International
155	International NGO Forum on Indonesian Development (INFID)	Indonesia
156	Jurimédia	Haiti
157	Jus Semper Global Alliance	International
158	Liga Mexicana de Defensa de los Derechos Humanos (LIMEDDH)	México

159	Maori Business, Victoria Management School, Victoria University of Wellington	New Zealand
160	Marianists International	USA
161	Midwest Coalition for Responsible Investment	USA
162	mines, minerals and PEOPLE (mm&P)	India
163	Movimiento de Integración y Liberación Homosexual (Movilh)	Chile
164	Movimiento de los Afectados por Represas de Brazil (MAB)	Brazil
165	Movimiento Mexicano de Afectados por las Presas y en Defensa de los Ríos (MAPDER)	México
166	Movimiento Unificado de Minorías Sexuales (MUmS)	Chile
167	Movimiento Urbano Popular (MUP)	México
168	National Economic and Social Rights Initiative	USA
169	National Federation of Indigenous People in Indonesia (AMAN)	Indonesia
170	Network Movement for Justice and Development	Sierra Leone
171	Northwest Coalition for Responsible Investment	USA
172	Norwegian Church Aid	Norway
173	Observatorio de Políticas Públicas de Derechos Humanos en el Mercosur	Latin America
174	Observatorio de Responsabilidad Social Corporativa (CSR Watch Spain)	Spain
175	Organización Indígena Kus-Kurá Sociedad Civil	Costa Rica
176	Otros Mundos A.C.	México
177	Oxfam International	International
178	Pacific Institute for Studies in Development, Environment, and Security	USA
179	Pakistan Fisherfolk Forum	Pakistan
180	Philippine Partnership for the Development of Human Resources in Rural Areas (PhilDHRRA)	Philippines
181	Physicians for Social Justice (PSJ)	Nigeria
182	Plataforma Interamericana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo (PIDHDD) - Uruguay	Uruguay
183	Programa Institucional de Derechos Humanos y Paz – ITESO (PIDH)	México
184	Proyecto de Derechos Económicos Sociales y Culturales, A.C. (ProDESC)	México
185	Publish What You Pay - Norway	Norway
186	Red "Agua, Desarrollo y Democracia"	Perú
187	Red de Género y Economía	México

188	Red de Género y Medio Ambiente	México
189	Red Mexicana de Acción frente al Libre Comercio (RMALC)	México
190	Red Nacional de Organismos Civiles de Derechos Humanos "Todos los derechos para todas y todos"	México
191	Red Oaxaqueña de Derechos Humanos, A.C.	México
192	Red Puentes	Latin America
193	Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH)	Democratic Republic of Congo
194	Respuesta Alternativa, A.C. Servicio de Derechos Humanos y Desarrollo Comunitario	México
195	Rights and Accountability in Development (RAID)	UK
196	RIRIKI Intervención Social	México
197	Samata	India
198	Servicio, Paz y Justicia, México (SERPAJ)	México
199	Sisters of Charity of the Blessed Virgin Mary	USA
200	Sisters of St. Francis of Assisi	USA
201	SOMO: Centre for Research on Multinational Corporations	Netherlands
202	Taller Universitario de Derechos Humanos, A.C. (TUDH)	México
203	Task Force Detainees of the Philippines (TFDP)	Philippines
204	Tebtebba - Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education	Philippines
205	Terra de Direitos	Brazil
206	Transparency International Norway	Norway
207	UBUNTU World Forum of Civil Society Networks Secretariat	International
208	Umeedena Citizen Community Board	Pakistan
209	Unión de Comunidades Indígenas de la Zona Norte Del Istmo-Ucizoni	México
210	Unrepresented Nations and Peoples Organisation (UNPO)	International
211	Ursuline Sisters Leadership Team	USA
212	Western Shoshone Defense Project	USA
213	Women's Environment and Development Organization (WEDO)	USA
214	World Adivasi Council	India
215	World Development Movement	UK

#### INDIVIDUS

	INDIVIDUEL	PAYS	AFILIATION ORG.
216	Tutu Alicante	Equatorial Guinea	EG Justice

217	Dr. Martín Almada	Paraguay	Alternative Nobel Peace Laureate, 2002
218	Frederica Barclay	Perú	
219	Danwood Mzikenge Chirwa	South Africa	Lecturer in Law-University of Cape Town
220	Shane Darcy	Ireland	Transitional Justice Institute, University of Ulster, N. Ireland
221	Marisol Espinoza	Perú	Member of Congress, Republic of Perú
222	Leonardo Filippini	Argentina	Yale University Law School
223	Carlos Gaio	Brazil	Independent Human Rights Lawyer
224	Paulina Garzón	USA	
225	Giovanna Beatriz Gederlini Ramírez	Chile	
226	Chris Grove	USA	City University of New York
227	Valerie Heinonen	USA	Consultant, Corporate Social Responsibility
228	Salvador Herencia Carrasco	Perú	
229	Maud Emmanuelle Labesse	Canada	
230	Councilor Peter Lavina	Phillippines	Alternate Forum for Research in Mindanao (AFRIM)
231	Sister Rosaire Lucassen	USA	
232	Luisa Nardi	Italy	Sant'Anna School of Advanced Studies and Doctoral Research (Scuola Superiore Sant'Anna)
233	Margarita Percovich	Uruguay	Senator, Republic of Uruguay
234	Azra Talat Sayeed	Pakistan	
235	Agnes Schneider, OP	USA	Socially Responsible Investment Committee, Wisconsin Dominicans
236	Barbara Rose Johnston	USA	Center for Political Ecology
237	Bess Rothenberg	USA	Associate Director, Center for the Study of Human Rights, Columbia University
238	Clemilda Silva	Brazil	Irmãs Escolares de Nossa Senhora
239	Stella Storch, OP	USA	CSA Justice Coordinator,

			Congregation of Sisters of St. Agnes
240	Saskia Walzel	Germany/UK	Acona Ltd (Associate Partner, corporate responsibility consultant)
241	Carlos Vargas Tamez	México	Human Rights Lecturer, Universidad Iberoamericana León